

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS248/15
WT/DS249/9
WT/DS251/10
WT/DS252/8
WT/DS253/8
WT/DS254/8
WT/DS258/12
WT/DS259/11¹
12 août 2002
(02-4398)

ÉTATS-UNIS - MESURES DE SAUVEGARDE DÉFINITIVES À L'IMPORTATION DE CERTAINS PRODUITS EN ACIER

Constitution du Groupe spécial établi à la demande des Communautés européennes, du Japon,
de la Corée, de la Chine, de la Suisse, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande et du Brésil

Note du Secrétariat

1. À ses réunions des 3 juin 2002, 14 juin 2002, 24 juin 2002 et 8 juillet 2002, l'Organe de règlement des différends (ORD) a établi un groupe spécial à la demande des Communautés européennes, du Japon, de la Corée, de la Chine, de la Suisse, de la Norvège et de la Nouvelle-Zélande (WT/DS248, WT/DS249, WT/DS251, WT/DS252, WT/DS253, WT/DS254 et WT/DS258, respectivement). À sa réunion du 29 juillet 2002, l'ORD a établi un groupe spécial à la demande du Brésil (WT/DS259/10) et est convenu, comme le prévoit l'article 9 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends en cas de pluralité des plaignants, que le groupe spécial établi le 3 juin 2002, le 14 juin 2002, le 24 juin 2002 et le 8 juillet 2002 pour examiner les plaintes des Communautés européennes, du Japon, de la Corée, de la Chine, de la Suisse, de la Norvège et de la Nouvelle-Zélande examinerait aussi la plainte du Brésil.

2. Le mandat révisé du Groupe spécial est donc le suivant:

"Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par les Communautés européennes, le Japon, la Corée, la Chine, la Suisse, la Norvège, la Nouvelle-Zélande et le Brésil dans les documents WT/DS248/12, WT/DS249/6, WT/DS251/7, WT/DS252/5, WT/DS253/5, WT/DS254/5, WT/DS258/9 et WT/DS259/10, la question portée devant l'ORD par les Communautés européennes, le Japon, la Corée, la Chine, la Suisse, la Norvège, la Nouvelle-Zélande et le Brésil dans ces documents; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords."

3. Le 25 juillet 2002, suite à une demande conjointe des Communautés européennes, du Japon, de la Corée, de la Chine, de la Suisse, de la Norvège et la Nouvelle-Zélande, et comme le prévoit l'article 8:7 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends, le Directeur général a donné au Groupe spécial la composition suivante:

¹ Voir aussi WT/DS248/14, WT/DS249/8, WT/DS251/9, WT/DS252/7, WT/DS253/7, WT/DS254/7, WT/DS258/11.

Président: M. Stefan Jóhannesson

Membres: M. Mohan Kumar
Mme Margaret Liang

4. Le Canada, Cuba, la Malaisie, le Mexique, le Taipei chinois, la Thaïlande, la Turquie et le Venezuela ont réservé leurs droits de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierces parties.
